

Constitution du dossier de souscription 2019

Documents à fournir **Tranche 1 et Tranche 2**

- Demande d'ouverture d'un Plan d'épargne Chèques-Vacances dûment complétée et signée.
- Copie de l'avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017 pour un démarrage en 2019 (**uniquement tranche 1**).
- Photocopies des notifications de toutes vos retraites (à l'exception de la CNRACL et des retraites complémentaires) sur lesquelles figurent les durées prises en comptes, en trimestres ou en années (**uniquement tranche 1**).
- Relevé d'identité bancaire.

Dès réception des documents indiqués ci-dessus :

- nous vous ferons parvenir le "mandat de prélèvement" que vous devrez nous renvoyer, daté et signé, par retour de courrier à l'aide de l'enveloppe jointe,
- ce n'est qu'en possession du mandat que nous pourrons déclencher les prélèvements,
- si ce dernier nous parvient après le 10 du mois précédant la date de démarrage demandée, le prélèvement sera double.

Tous ces documents sont à envoyer, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, à l'adresse suivante :

CNRACL
Service Chèques-Vacances
Rue du Vergne
33059 Bordeaux Cedex

Important : tout dossier incomplet vous sera retourné

Le Plan d'épargne Chèques-Vacances 2019



Par décision de son Conseil d'administration en date du 16 mars 1995, modifiée le 28 septembre 2006, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) offre la possibilité à ses pensionnés d'ouvrir un Plan d'épargne Chèques-Vacances. À l'issue de ce plan, la Caisse nationale peut ajouter une participation financière sous certaines conditions. Cette contribution n'est pas imposable. Les conditions applicables au jour de l'ouverture du Plan (montant d'épargne, nombre de mois) ne pourront pas être modifiées en cours d'épargne.

Bénéficiaires

Le Plan d'épargne Chèques-Vacances est réservé aux pensionnés de la CNRACL résidant en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

Constitution de l'épargne

Pendant la durée de votre épargne (de 6 à 12 mois), la CNRACL effectue, le début de mois, les prélèvements sur le compte bancaire que vous lui aurez désigné.

En cas de changement de compte, pensez à le signaler à la CNRACL Service des Chèques-Vacances, le plus rapidement possible. Afin d'éviter tout incident, nous vous conseillons, dans la mesure du possible, de ne pas changer de compte en cours de Plan d'épargne Chèques-Vacances.

Arrêt du Plan en cas de force majeure

Si en cours de Plan, vous êtes contraint d'interrompre les prélèvements demandés, vous pouvez obtenir le remboursement des sommes déjà prélevées, sans aucun intérêt, ni bonification.

Impayés

En cas de premier impayé pour provision insuffisante, le montant de l'échéance est reporté automatiquement sur la suivante.

En cas de deuxième impayé pour le même motif, la CNRACL annule le Plan d'épargne Chèques-Vacances et rembourse les sommes déjà prélevées, sans aucun intérêt, ni bonification.

Conditions particulières

En cas de décès du pensionné, l'épargne déjà constituée est remboursée aux héritiers, sans intérêt, ni bonification.

Vous ne pouvez démarrer qu'un seul plan par an.

Remise des Chèques-Vacances

À partir du 10^e jour qui suit le dernier prélèvement, vous recevrez, en recommandé, les Chèques-Vacances nominatifs sous forme de coupures de 10 ou 20 euros. Si vous n'avez pas bien rempli le choix des coupures, vous recevrez des chèques de 10 euros.

Les Chèques-Vacances sont utilisables par le titulaire, son conjoint, ses enfants et ascendants à charge.

Passé le délai de validité de deux ans, vous avez 3 mois pour les échanger contre de nouveaux Chèques-Vacances directement auprès de : ANCV Échanges – 36 boulevard Henri Bergson – 95201 Sarcelles cedex.

Pour tout échange, une participation forfaitaire de 10 € sera prélevée sur le montant total des Chèques-Vacances.

Un conseil : envoyez vos Chèques-Vacances en recommandé avec accusé de réception et notez le numéro ainsi que le montant de chaque coupure.

Attention :

Vous devez prendre soin de vos Chèques-Vacances comme s'il s'agissait d'argent liquide, ils ne seront pas remboursés en cas de perte ou de vol.

Toutefois, vous devez faire une déclaration à l'ANCV.

Tranche 1

Avec participation de la CNRACL de 30%

(Cet abondement sera déduit du montant de l'aide vacances qui est de 462 € pour une personne seule et de 620 € pour un couple)

2 conditions à satisfaire :

1 – Votre pension CNRACL doit être votre pension principale en durée prise en compte (et non en montant)

- **La pension CNRACL est votre pension principale :**
 - si vous ne percevez que la pension CNRACL,
 - si vous percevez une pension personnelle de la CNRACL et une ou des pensions de réversion d'une autre caisse de retraite,
 - et dans les autres cas, la CNRACL doit rémunérer la plus grand nombre de trimestres.

2 – Les revenus de votre foyer (avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017) ne doivent pas dépasser :

- 1 260 € par mois pour une personne seule,
- 1 890 € par mois pour un couple.

Les revenus pris en compte

- Sont retenus :
Tous les revenus du foyer* avant abattement, figurant sur votre dernier avis d'impôt (y compris les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les revenus soumis aux prélèvements libératoires, etc.).
Si la situation familiale ou professionnelle a changé depuis le 1^{er} janvier 2017, indiquez-le sur la demande de plan. Seront pris en compte tous les revenus du foyer* perçus au jour de la demande (y compris les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les revenus soumis aux prélèvements libératoires... figurant sur le dernier avis d'impôt).
*Ceux du retraité et de son conjoint ou concubin uniquement.
- Sont déduits :
 - 180 € par mois et par enfant fiscalement à charge,
 - les pensions alimentaires versées figurant sur votre dernier avis d'impôt,
 - pour un couple, les frais d'hébergement si l'un des deux conjoints est résidant en établissement (long séjour ou maison de retraite).

Montant mensuel des échéances							Composition du plan		
Durée de votre épargne en mois							Montant de votre épargne (+)	Part de la CNRACL (=)	Montant total du plan
6	7	8	9	10	11	12			
102,56	87,91	76,92	68,38	61,54	55,94	51,28	615,38	184,62	800,00
96,15	82,42	72,12	64,10	57,69	52,45	48,08	576,92	173,08	750,00
89,74	76,92	67,31	59,83	53,85	48,95	44,87	538,46	161,54	700,00
83,33	71,43	62,50	55,56	50,00	45,45	41,67	500,00	150,00	650,00
76,92	65,93	57,69	51,28	46,15	41,96	38,46	461,54	138,46	600,00
70,51	60,44	52,88	47,01	42,31	38,46	35,26	423,08	126,92	550,00
64,10	54,95	48,08	42,74	38,46	34,97	32,05	384,62	115,38	500,00
57,69	49,45	43,27	38,46	34,62	31,47	28,85	346,15	103,85	450,00
51,28	43,96	38,46	34,19	30,77	27,97	25,64	307,69	92,31	400,00
44,87	38,46	33,65	29,91	26,92	24,48	22,44	269,23	80,77	350,00
38,46	32,97	28,85	25,64	23,08	20,98	19,23	230,77	69,23	300,00
32,05	27,47	24,04	21,37	19,23	17,48	16,03	192,31	57,69	250,00
25,64	21,98	19,23	17,09	15,38	13,99	12,82	153,85	46,15	200,00
19,23	16,48	14,42	12,82	11,54	10,49	9,62	115,38	34,62	150,00

Tranche 2

Sans participation de la CNRACL

> Pour tous les pensionnés CNRACL qui ne peuvent bénéficier de la tranche 1 :

Montant mensuel des échéances							Montant total du plan
Durée de votre épargne en mois							
6	7	8	9	10	11	12	
133,33	114,28	100,00	88,88	80,00	72,72	66,66	800,00
125,00	107,14	93,75	83,33	75,00	68,18	62,50	750,00
116,66	100,00	87,50	77,77	70,00	63,63	58,33	700,00
108,33	92,85	81,25	72,22	65,00	59,09	54,16	650,00
100,00	85,71	75,00	66,66	60,00	54,54	50,00	600,00
91,66	78,57	68,75	61,11	55,00	50,00	45,83	550,00
83,33	71,42	62,50	55,55	50,00	45,45	41,66	500,00
75,00	64,28	56,25	50,00	45,00	40,90	37,50	450,00
66,66	57,14	50,00	44,44	40,00	36,36	33,33	400,00
58,33	50,00	43,75	38,88	35,00	31,81	29,16	350,00
50,00	42,85	37,50	33,33	30,00	27,27	25,00	300,00
41,66	35,71	31,25	27,77	25,00	22,72	20,83	250,00
33,33	28,57	25,00	22,22	20,00	18,18	16,66	200,00
25,00	21,42	18,75	16,66	15,00	13,63	12,50	150,00